

Critères d'évaluation de la commune de Wemmel pour l'accueil de groupe de bébés et de bambins

Demande d'extension:

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

I. Introduction

Afin de répondre à la demande de places supplémentaires en milieux d'accueil de l'enfance, le Gouvernement flamand peut décider de dégager des ressources additionnelles pour les bébés et les bambins et d'organiser une extension. Dans le cadre de l'accueil de groupe de bébés et de bambins, il s'agit d'une extension du nombre de places à raison de:

- Niveau 1: une subvention de base par enfant pour laquelle l'initiative d'accueil doit satisfaire à des conditions minimales.
- Niveau 2: une subvention pour l'accueil en fonction du revenu, pour laquelle l'initiative d'accueil doit satisfaire à des conditions plus exigeantes.
- Niveau 3: une subvention additionnelle pour laquelle l'initiative d'accueil doit notamment accueillir 20% d'enfants issus de groupes prioritaires et 30% d'enfants de familles vulnérables.

Il ne s'agit pas uniquement d'une extension, mais aussi du passage à un autre niveau de subvention des places d'accueil existantes.

Le présent document définit pour les différents niveaux de subvention les critères appliqués par l'administration communale pour attribuer une note aux initiatives d'accueil de l'enfance qui adhèrent au système et introduisent une demande en vue d'obtenir les subventions. Sur la base de ces critères, l'administration rendra un avis favorable ou défavorable. Les critères sont répartis en deux volets. Le premier volet regroupe les conditions de Kind & Gezin auxquelles l'initiative d'accueil doit satisfaire pour obtenir ce niveau de subvention. Le second volet prévoit des critères additionnels qui constituent une plus-value pour l'initiative d'accueil.

Chaque critère se voit attribuer une note. Il peut toujours arriver que la note totale ne soit pas obtenue pour un critère donné.

Si l'administration estime que la demande ne correspond pas aux besoins locaux en matière d'accueil de bébés et de bambins, elle peut rendre un avis défavorable. Lorsque Kind & Gezin estime que l'avis défavorable est pertinent, la demande n'entrera pas en ligne de compte pour la subvention. En marge de la note attribuée par l'administration communale, Kind & Gezin applique des critères propres qui conduisent à l'obtention d'une note totale.

L'administration communale de Wemmel pose un certain nombre de principes pour son accueil de l'enfance, à savoir:

- Nombre suffisant de places: autrement dit, le nombre de places est proportionnel au nombre de naissances et au nombre d'habitants de la commune
- Accueil de qualité: les initiatives appliquent les principes pédagogiques de Kind & Gezin
- Accueil abordable: suffisamment d'initiatives fonctionnent selon le système de l'accueil en fonction du revenu
- Accueil à la mesure de toutes les familles

Et ce, dans les 3 fonctions de l'accueil de l'enfance:

- la fonction sociale: l'accueil de l'enfance est accessible à tous, pour quelque raison que ce soit. L'accueil permet aux parents de travailler, de suivre une formation ou de postuler pour un emploi. Il leur offre un soutien et l'opportunité de rencontrer d'autres parents.
- la fonction économique: l'accueil permet aux parents de travailler, de disposer d'un revenu et d'apporter une contribution à la société.
- la fonction pédagogique: un bon accueil offre non seulement aux enfants des soins et un sentiment de sécurité, mais stimule aussi leur épanouissement au sens large. Les enfants rencontrent d'autres enfants, découvrent le respect mutuel et apprennent les uns des autres.

II. Critères d'évaluation

NIVEAU 1: SUBVENTION DE BASE

1. Conditions de Kind & Gezin (Arrêté du Gouvernement flamand d'avril 2014 *)

L'initiative d'accueil répond à toutes les conditions de Kind & Gezin.

a. L'initiative d'accueil dispose de locaux agréés.	oui	non
b. L'initiative d'accueil est ouverte pendant les heures d'accueil standard.	oui	non
c. L'initiative d'accueil est ouverte au moins 220 jours par an.	oui	non
d. L'initiative d'accueil fait suivre à son personnel la formation de secourisme obligatoire.	oui	non
e. L'initiative d'accueil dispose d'au moins un membre du personnel disposant d'une connaissance suffisante du néerlandais.	oui	non
f. L'initiative d'accueil a des infrastructures de jeux d'extérieur d'accessibilité suffisante, aisée et sûre et correspondant au nombre de places d'accueil agréées ainsi qu'à l'âge des enfants.	oui	non

2. Conditions additionnelles

2.1. IMPLICATION AVEC LA COMMUNE

a. L'initiative d'accueil prend part en tant que membre ou observateur aux réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 3	Note max. =10
b. L'initiative déploie ses activités dans la commune depuis au moins 1 an (uniquement en cas d'augmentation du nombre de places).	Note 2	
c. L'initiative d'accueil accorde la priorité aux parents domiciliés à Wemmel.	Note 5	

2.2. L'INITIATIVE D'ACCUEIL DISPOSE DES QUALITES PEDAGOGIQUES REQUISES (**)

a. Aire de jeux d'extérieur disponible	a.1 Une aire de jeux d'extérieur sûre (jardin ou terrasse) est disponible et les enfants peuvent s'y livrer à leurs explorations (minimum 8m ²).	Note 6	Note max. =25
	a.2 Il y a une aire de jeux d'extérieur sûre à proximité de l'initiative d'accueil (à max. 500 mètres).	Note 3	
b. Offre pédagogique: l'initiative d'accueil propose une offre éducative composée d'activités pour différents âges. (**)		Note 10	
c. L'initiative d'accueil mise sur le développement du langage, en concentrant son attention sur la langue que l'enfant parle à la maison. (**)		Note 6	

2.3. L'INITIATIVE D'ACCUEIL MISE SUR UN ACCUEIL DURABLE

L'initiative d'accueil fait preuve dans son fonctionnement d'une attitude positive à l'égard de l'utilisation du lait maternel et des initiatives durables comme (**):	Note 5	Note max. = 5
<ul style="list-style-type: none"> • les langes réutilisables • pas d'utilisation de lingettes à usage unique • le tri des déchets dans les sacs correspondants 		

Note totale max. = 40

* Arrêté du Gouvernement flamand portant les conditions d'agrément et la politique de qualité pour l'accueil familial et l'accueil de groupe de bébés et de bambins (avril 2014)

** Joindre au dossier de demande les pièces justificatives requises, comme le règlement d'ordre intérieur stipulant la politique, ou d'autres documents étayant le fonctionnement de l'initiative d'accueil. Pour les formations suivies, joindre les attestations obtenues au cours des deux dernières années.

NIVEAU 2: SUBVENTION POUR L'ACCUEIL EN FONCTION DU REVENU

1. Conditions de Kind & Gezin (Arrêté du Gouvernement flamand d'avril 2014 *)

L'initiative d'accueil répond déjà aux conditions requises pour le niveau de subvention 1.

L'initiative d'accueil a déjà un taux d'occupation annuel de minimum 80% au moment de la demande.	oui	non
---	-----	-----

2. Conditions additionnelles

2.1. IMPLICATION AVEC LA COMMUNE

a. Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance Remarque: des points sont attribués pour un des deux critères (a.1 - a.2) ou pour aucun.	a.1. L'initiative d'accueil prend part en tant qu'observateur aux réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 4	Note max. =15
	a.2. L'initiative d'accueil prend part en tant que membre aux réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 6	
	a.3. L'initiative d'accueil ne fait pas partie du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance, ni en tant que membre ni en tant qu'observateur.	Note 0	
b. L'initiative déploie ses activités dans la commune depuis au moins 1 an.		Note 2	
c. L'initiative d'accueil collabore avec le CPAS.		Note 7	

2.2. L'INITIATIVE D'ACCUEIL DISPOSE DES QUALITES PEDAGOGIQUES REQUISES (*)

a. Aire de jeux d'extérieur disponible	a.1 Une aire de jeux d'extérieur sûre (jardin ou terrasse) est disponible et les enfants peuvent s'y livrer à leurs explorations (minimum 8m ²).	Note 6	Note max. =30
	a.2 Il y a une aire de jeux d'extérieur sûre à proximité de l'initiative d'accueil (à max. 500 mètres).	Note 3	
b. Offre pédagogique: l'initiative d'accueil propose une offre éducative composée d'activités pour différents âges. (**)		Note 10	
c. L'initiative d'accueil mise sur le développement du langage, en concentrant son attention sur la langue que l'enfant parle à la maison. (**)		Note 6	
d. En marge de la formation de secourisme obligatoire, l'initiative d'accueil fait suivre à son personnel une formation à vocation pédagogique. (**)		Note 5	

2.3. L'INITIATIVE D'ACCUEIL MISE SUR UN ACCUEIL DURABLE

L'initiative d'accueil fait preuve dans son fonctionnement d'une attitude positive à l'égard de l'utilisation du lait maternel et des initiatives durables comme (**):	Note 5	Note max. =5
<ul style="list-style-type: none"> • les langes réutilisables • pas d'utilisation de lingettes à usage unique • le tri des déchets dans les sacs correspondants 		

Note totale max. = 50

* Arrêté du Gouvernement flamand portant les conditions d'agrément et la politique de qualité pour l'accueil familial et l'accueil de groupe de bébés et de bambins (avril 2014)

** Joindre au dossier de demande les pièces justificatives requises, comme le règlement d'ordre intérieur stipulant la politique, ou d'autres documents étayant le fonctionnement de l'initiative d'accueil. Pour les formations suivies, joindre les attestations obtenues au cours des deux dernières années.

NIVEAU 3: SUBVENTION ADDITIONNELLE

1. Conditions de Kind & Gezin (Arrêté du Gouvernement flamand d'avril 2014 *)

L'initiative d'accueil répond déjà aux conditions requises pour le niveau de subvention 1 et le niveau de subvention 2.

1. L'initiative d'accueil a déjà un taux d'occupation de minimum 80% au moment de la demande.	oui	non
2. L'initiative d'accueil atteint déjà au moment de la demande un pourcentage de minimum 20% d'enfants issus des groupes prioritaires.	oui	non
3. L'initiative d'accueil compte plus de 18 places d'accueil, a une comptabilité en partie double et établit chaque année un rapport financier.	oui	non

2. Conditions additionnelles

2.1. IMPLICATION AVEC LA COMMUNE

a. Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance Remarque: des points sont attribués pour un des deux critères (a.1 - a.2) ou pour aucun.	a.1. L'initiative d'accueil prend part en tant qu'observateur aux réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 4	Note max. =20
	a.2. L'initiative d'accueil prend part en tant que membre aux réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 6	
	a.3. L'initiative d'accueil soumet des thèmes en vue des réunions du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance.	Note 3	
	a.4. L'initiative d'accueil ne fait pas partie du Conseil consultatif Concertation locale en matière d'accueil de l'enfance, ni en tant que membre ni en tant qu'observateur.	Note 0	
b. L'initiative déploie ses activités dans la commune depuis au moins 2 ans.	Note 2		

c. L'initiative d'accueil a un accord de collaboration avec le CPAS de Wemmel en vue de l'accueil d'enfants issus des groupes prioritaires.	Note 9	
---	--------	--

2.2. L'INITIATIVE D'ACCUEIL DISPOSE DES QUALITES PEDAGOGIQUES REQUISES (*)

a. Aire de jeux d'extérieur disponible	a.1 Une aire de jeux d'extérieur sûre (jardin ou terrasse) est disponible et les enfants peuvent s'y livrer à leurs explorations (minimum 8m ²).	Note 6	Note max. =35
	a.2 Il y a une aire de jeux d'extérieur sûre à proximité de l'initiative d'accueil (à max. 500 mètres).	Note 3	
b. Offre pédagogique: l'initiative d'accueil propose une offre éducative composée d'activités pour différents âges. (**)		Note 10	
c. Environnement stimulant le développement du langage	c.1 L'initiative d'accueil dispose de plus d'un membre du personnel disposant d'une connaissance suffisante du néerlandais (Arrêté du Gouvernement flamand K&G *) (**)	Note 5	
	c.2 L'initiative d'accueil mise sur le développement du langage, en concentrant son attention sur la langue que l'enfant parle à la maison. (**)	Note 6	
d. En marge de la formation de secourisme obligatoire, l'initiative d'accueil fait suivre à son personnel une formation à vocation pédagogique. (**)		Note 5	

2.3. L'INITIATIVE D'ACCUEIL MISE SUR UN ACCUEIL DURABLE

L'initiative d'accueil fait preuve dans son fonctionnement d'une attitude positive à l'égard de l'utilisation du lait maternel et des initiatives durables comme (**):	Note 5	Note max. =5
<ul style="list-style-type: none"> • les langes réutilisables • pas d'utilisation de lingettes à usage unique • le tri des déchets dans les sacs correspondants 		

Note totale max. = 60

* Arrêté du Gouvernement flamand portant les conditions d'agrément et la politique de qualité pour l'accueil familial et l'accueil de groupe de bébés et de bambins (avril 2014)

** Joindre au dossier de demande les pièces justificatives requises, comme le règlement d'ordre intérieur stipulant la politique, ou d'autres documents étayant le fonctionnement de l'initiative d'accueil. Pour les formations suivies, joindre les attestations obtenues au cours des deux dernières années.